



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 56-2024-014

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Secrétariat Général Commun (SGC)

56-2024-02-28-00001 - Arrêté du 28 février 2024 portant subdélégation de signature de M. Olivier Grangette, directeur du SGCD (2 pages) Page 3

5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) /

56-2024-02-26-00002 - 240226 DDETS - Interim - subdélégation aux agents (4 pages) Page 6

56-2024-02-26-00001 - 240226 DDETS - Intérim - subdélégation Ordo secondaire (2 pages) Page 11

5617_Autres services / Centre Pénitenciaire Lorient-Ploemeur

56-2024-02-23-00002 - 2024 02 23 Arrêté portant composition conseil évaluation CP Ploemeur (2 pages) Page 14

5618 Etablissements Sanitaires et Sociaux / Centre hospitalier du Centre Bretagne(CHCB)/RH

56-2024-02-13-00016 - Délégation de signature Alizée HATIER (2 pages) Page 17

5601_Préfecture et sous-préfectures

56-2024-02-28-00001

Arrêté du 28 février 2024 portant subdélégation
de signature de M. Olivier Grangette, directeur
du SGCD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. OLIVIER GRANGETTE
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 octobre 2023 entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et le Secrétariat général commun départemental du Morbihan relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail ;

Vu la note de service du préfet du Morbihan du 16 septembre 2021 portant affectation de Mme Rébecca ROCHE sur le poste de cheffe du service des relations avec les usagers au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la note de service du préfet du Morbihan du 21 avril 2022 portant affectation de Mme Emilie PORCHER sur le poste de cheffe du pôle gestion administrative/payé au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 16 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 – La délégation de signature conférée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, par arrêté du 10 août 2022 est exercée concurremment par M. Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Franck VALLIERE, chef du service ressources humaines
- Mme Valérie GUILCHET, cheffe de service adjointe des ressources humaines
- Mme Emilie PORCHER, cheffe du pôle gestion administrative/payé du service des ressources humaines
- M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Mme Rébecca ROCHE, cheffe du service des relations avec les usagers
- M. Jérôme ETORE, chef du service logistique et immobilier
- Mme Nadine CADERO, cheffe du service budget

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans l'arrêté du 10 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et, le cas échéant de son adjoint, la subdélégation est exercée concurremment par les autres chefs de service du secrétariat général départemental du Morbihan sus-cités.

Article 4 – La délégation de signature conférée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, par la convention de délégation de gestion du 16 octobre 2023 est exercée concurremment par M. Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Franck VALLIERE, chef du service ressources humaines
- Mme Valérie GUILCHET, cheffe de service adjointe des ressources humaines
- Mme Emilie PORCHER, cheffe du pôle gestion administrative/payé du service des ressources humaines

à l'effet de signer les actes mentionnés dans la convention de délégation de gestion du 16 octobre 2023 entre la Direction régionale de

l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et le Secrétariat général commun départemental du Morbihan relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail.

Article 6 – Délégation de signature est donnée aux chefs de services, le cas échéant à leur adjoint, et aux chefs de pôles à l'effet de signer les congés (annuels, RTT et récupérations dans le cadre de la gestion des horaires variables) des agents placés sous leur autorité.

Article 7 – L'arrêté du 11 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 9 – M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 28 février 2024

Le directeur du secrétariat général commun départemental,
Olivier GRANGETTE

5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS)

56-2024-02-26-00002

240226 DDETS - Interim - subdélégation aux agents



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Eric BOIREAU
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan par intérim
aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;
VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 14 février 2024 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille et Vilaine à compter du 26 février 2024 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant délégation de signature à M. Eric BOIREAU, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, pour les affaires générales, à compter du 26 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 sera exercée par :

- M. Yann LOSSOUARN, directeur départemental adjoint

Tél : 02 97 26 26 26
Mél : ddets-direction@morbihan.gouv.fr
Parc Pompidou - rue de Rohan - BP N°70519 - 56017 VANNES Cedex

1

Article 2 : La délégation de signature de M. Eric BOIREAU est accordée, dans le cadre de leurs attributions aux personnes suivantes :

Pour la mission droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

- Mme Maëlle STEPHANT, attachée principale d'administration de l'Etat.

Pour les missions d'appui aux politiques interministérielles

- Mme Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale, pour la mission stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la sous-commission départementale d'accessibilité et la protection des personnes handicapées ainsi que pour la commission de surendettement des particuliers.
- Mme Corinne MIHIDJAY, attachée principale d'administration de l'État, pour toutes les correspondances relevant de la politique de la ville.

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - service « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes vulnérables » à :

- Mme Gaëlle BACILIERE, attachée principale d'administration de l'État ; responsable du service LCEPP pour l'ensemble des correspondances du service LCEPP
- M. Paul MLEKUZ, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale - cadre en charge de la veille sociale de l'hébergement d'urgence et du logement adapté
- Mme Marjorie BARSOTTI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les correspondances relevant de l'accès et du maintien dans le logement
- Mme Nathalie BARAUD-FEFEU, attachée d'administration de l'État pour toutes les correspondances courantes relevant de la demande d'asile et de l'intégration des réfugiés
- Mme Valérie POMARIEGA, conseillère technique de service social, pour les correspondances courantes relevant du PDALHPD et du SIAO
- Mme Sandrine DUVAL-LEDÉAN, attachée d'administration de l'État, pour toutes les correspondances courantes relevant du secteur protection des personnes vulnérables majeures hors Conseil médical et pupilles de l'Etat
- Mme Guénaelle DOLOU, secrétaire administrative de classe supérieure développement durable, pour les correspondances courantes liées à la commission de médiation
- Mme Floriane COLLET, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les correspondances courantes liées à la commission de médiation.

Pour la gestion et le suivi des instances en faveur de l'accès aux droits à :

- M. Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Isabelle GRALL, secrétaire administrative de classe supérieure pour les procès-verbaux et les correspondances du conseil médical réuni en formation plénière et Mme Nathalie GAUTIER, adjointe administrative principale 1ère classe pour ceux du conseil médical réuni en formation restreinte
- M. Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes de représentation du tuteur des pupilles de l'Etat et les correspondances courantes relatives au conseil de famille des pupilles de l'Etat

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - "service Accès et retour à l'emploi - qualification des actifs" à :

- Mme Nora HAMIDI, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service AREQA pour toutes correspondances et décisions relatives à l'insertion par l'activité économique, au conventionnement des missions locales pour l'emploi, des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, aux contrats d'apprentissage du secteur public, aux contrats aidés, au Contrat engagement Jeune et au parcours contractualisé d'accès à l'autonomie.

Dans le Pôle Entreprises et Travail à :

- M. Joël GRISONI, chef de service, pour toutes correspondances et décisions en matière d'Activité Partielle, Activité Partielle de Longue Durée, agrément Service à la Personne, agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 3 :

L'arrêté du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan par intérim et les subdélégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 26 février 2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
par intérim,



Eric BOIREAU

5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS)

56-2024-02-26-00001

240226 DDETS - Intérim - subdélégation Ordo
secondaire



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Eric BOIREAU
aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 14 février 2024 nommant Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille et Vilaine à compter du 26 février 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités - responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

Tél : 02 97 26 26 26

Mél : ddets-direction@morbihan.gouv.fr

Parc Pompidou - rue de Rohan - BP N°70519 - 56017 VANNES Cedex

1

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BOIREAU, la délégation qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire par l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 sera exercée par :

- M. Yann LOSSOUARN directeur départemental adjoint

Pour les missions d'appui aux politiques interministérielles

- Mme Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 157 et 304 dans la limite de ses attributions
- Mme Corinne MIHIDJAY, attachée principale d'administration de l'État cadre en charge de la politique de ville pour le BOP 147

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - service « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes vulnérables » à :

- Mme Gaëlle BACILIERE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service lutte contre l'exclusion et protection des personnes pour les BOP 177, 303, 104 et 304
- M. Paul MLEKUZ, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale -cadre en charge de la veille sociale de l'hébergement d'urgence et du logement adapté pour le BOP 177
- Mme Nathalie BARAUD-FEFEU, attachée d'administration de l'État cadre en charge des politiques de l'asile et de l'intégration pour les BOP 303 et 104
- Mme Sandrine DUVAL-LEDÉAN, attachée d'administration de l'État, cadre en charge du secteur des personnes vulnérables, pour le BOP 304

Article 2 :

L'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 3 :

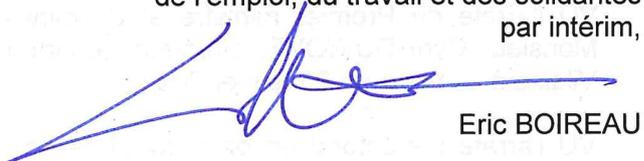
Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan par intérim et les subdélégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 26 février 2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
par intérim,



Eric BOIREAU

5617_Autres services

56-2024-02-23-00002

2024 02 23 Arrêté portant composition conseil
évaluation CP Ploemeur

ARRÊTÉ

Portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 modifiée et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur ;

Sur proposition du de la directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er : le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur est présidé par le préfet du Morbihan.

Article 2 : le président du tribunal judiciaire de Lorient et le procureur de la République près ledit tribunal sont désignés en tant que vice-présidents.

Article 3 : sont membres du conseil d'évaluation :

1. le président du conseil départemental du Morbihan ou son représentant,
2. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant,
3. le maire de Plœmeur ou son représentant,
4. le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Rennes et le président de la cour d'assises du Morbihan,
5. le président et le procureur de la République des tribunaux judiciaires de Vannes, Quimper et Brest,
6. le juge de l'application des peines du tribunal judiciaire de Lorient,
7. le doyen des juges d'instruction du ressort du tribunal judiciaire de Lorient,
8. le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale dans le Morbihan ou son représentant,
9. le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé ou son représentant,
10. le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ou son représentant,
11. le directeur départemental de la police nationale du Morbihan ou son représentant,
12. le bâtonnier de l'ordre des avocats de Lorient,
13. un représentant de chacune des associations suivantes intervenant dans l'établissement :
 - AFADCPP (Accueil des familles)
 - AIDES
 - AMISEP
 - AUXILIA
 - BOUTIQUE DU DROIT
 - CIMADE
 - CLIP
 - CLPS
 - CRESUS
 - CROIX ROUGE
 - ENJEUX D'ENFANTS
 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
 - MISSION LOCALE
 - SECOURS CATHOLIQUE
 - SIAO
14. un membre de l'association nationale des visiteurs de prison,
15. un aumônier agréé des cultes intervenant dans l'établissement (catholique, protestant, musulman, orthodoxe et témoin de Jéhovah).

Article 4 : l'arrêté susvisé du 15 avril 2021 est abrogé.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Vannes, le 23 février 2024

Pour le préfet, par délégation,
La directrice de cabinet,
Marie CONCIATORI

5618 Etablissements Sanitaires et Sociaux

56-2024-02-13-00016

Délégation de signature Alizée HATIER



CENTRE HOSPITALIER
CENTRE BRETAGNE



CENTRE HOSPITALIER
ALFRED BRARD



MAISON D'ACCUEIL
SPÉCIALISÉE
"LES BRUYÈRES"

DÉCISION N°2024-08
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Alizée HATIER-VERSTAVEL

Le Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, établissement support du GHT, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, D.6143-36, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune établie entre le Centre hospitalier du Centre Bretagne (CHCB), l'hôpital local de Guémené-sur-Scorff et la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 9 juillet 2008,

Vu les délibérations des conseils d'administration du Centre hospitalier du Centre Bretagne en date du 24 juin 2008 et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 18 juin 2008,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du GHT « Groupement Hospitalier de Territoire 8 CENTRE BRETAGNE »

Vu la décision du CNG du 24 février 2021 portant validation de la titularisation de Madame Alizée HATIER-VERSTAVEL en qualité de Directeur Adjoint, affectée aux Centres Hospitaliers Centre Bretagne de Pontivy, de Guémené sur Scorff et de la Maison d'Accueil Spécialisée de Guémené sur Scorff à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu l'arrêté de l'ARS en date du 8 février 2024 désignant de Madame Anne-Marie HORELLOU, Directeur d'Hôpital, afin d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan) jusqu'à la nomination du nouveau directeur des fonctions

DÉCIDE,

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Alizée HATIER-VERSTAVEL pour signer les actes, courriers et décisions relevant des attributions de sa direction.

Sont exclus de ce champ de délégations :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service et d'information
- Les emprunts
- L'acceptation et le refus des dons et legs
- Les baux
- Les actes de vente et d'acquisition d'immeubles
- Les marchés (une décision spécifique est prise en matière de marchés publics et d'achats)
- Les actions judiciaires
- Les transactions
- Les hommages publics
- Le recrutement du personnel d'encadrement de catégorie A
- Les mesures disciplinaires
- Les courriers à destination des autorités de tutelles et des élus.

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame HATIER-VERSTAVEL fera précéder son prénom, nom, grade et signature de la mention « Pour la Directrice par intérim et par délégation ».

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame HATIER-VERSTAVEL est remplacée dans toutes ces attributions par Monsieur Julien JALAIN, Directeur des affaires financières et de la clientèle

Article 4 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement, Madame Anne-Marie HORELLOU désigne le directeur adjoint chargé d'assurer l'intérim des fonctions du Directeur. A ce titre, le Directeur par intérim reçoit délégation aux fins de signer tous les actes et décisions urgentes indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 5 :

Dans le cadre des gardes administratives assurées par les directeurs adjoints du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, du Centre Hospitalier et de la MAS de Guémené, délégation est donnée à chaque cadre de direction figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, afin de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Article 6 :

A l'issue de la garde administrative, Madame Alizée HATIER-VERSTAVEL rédige un rapport de garde et l'enregistre sur le dossier informatique commun à toute l'équipe de direction et dénommé « colla_py_codir », à titre d'information et pour suite utile chacun en ce qui le concerne.

Article 7 : Effet et publicité

La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-22 du 24 août 2023 et prend effet à compter du 13 février 2024

Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision a été portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance du CHCB, du conseil de surveillance de l'hôpital local de Guémené sur Scorff et du CA de la MAS.

Elle est transmise au trésorier du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital local et de la MAS de Guémené sur Scorff pour information et suite utile.

Elle est notifiée à chaque délégataire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Noyal-Pontivy, le 13 février 2024

Vu pour acceptation,

La Directrice par intérim,

Alizée HATIER-VERSTAVEL

Anne-Marie HORELLOU

Destinataires :

- Madame Alizée HATIER-VERSTAVEL
- Equipe de direction
- Trésorière principale de LORIENT
- Archives Direction
- Préfecture du MORBIHAN